

Années officielles



Commune d'Ardon

Enquête publique

L'Administration communale d'Ardon soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire déposées par:

- Requérants et propriétaires: Obrist Danièle et Hervé, Ardon, pour l'isolation du toit et le remplacement des tuiles, sur la parcelle n° 2685, pl. 18, au lieu dit Châble, coordonnées 2'585'780 / 1'117'645, zone à bâtrir du centre du village (DS III).
- Requérants et propriétaires: Crettenand Caroline et Joël, Ardon, pour la construction d'une véranda en dérogation à l'annexe 2 du RCCZ selon l'art. 5 al. 1 LC, sur la parcelle n° 1930, pl. 6, au lieu dit Pontets, coordonnées 2'585'800/1'116'975, zone résidentielle 0.30 (DS II).
- Requérant: Mittaz Catherine, Ardon
Propriétaire: GaleniCare AG, Bern, pour l'installation d'une climatisation, sur la PPE No 50325, parcelle de base No 3322, pl. 19, au lieu dit Vergers des Places, coordonnées 2'586'035 / 1'117'780, zone extensive du village (DS III).

Les oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes doivent être formulées par écrit dans les trente jours dès la présente publication au Greffe communal où il peut être pris connaissance des plans déposés.

Ardon, le 3 juillet 2020
L'Administration communale



Commune d'Anniviers

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

L'Administration communale d'Anniviers soumet à l'enquête publique la demande présentée ci-après:

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune d'Anniviers porte à la connaissance du public que M. André Solioz, domicilié à 3960 Sierre, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: immeuble situé sur la parcelle n° 860, rue du Château 1, à Vissoie/Anniviers

Enseigne: «Le Relais des Mélèzes»

Prestations: offre à titre commercial de prestations d'hébergement et de vente de mets et/ou de boissons avec ou sans alcool, à consommer sur place et/ou à l'emporter

Heures d'ouverture et de fermeture: 11 h à 24 h

Début de l'activité: 1er septembre 2020

Propriétaire: M. André Solioz

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la Commune, dans les trente jours dès la présente publication, soit jusqu'au 3 août 2020.

Anniviers, le 3 juillet 2020
L'Administration communale



Commune d'Anniviers

Enquête publique

L'Administration communale soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de cons-

truire déposées par:

- Atelier 3961 par Kevin Epiney Architecte Sàrl pour l'agrandissement d'un chalet et création d'une place de parc - parcelle 431, folio 3, propriété de Jérôme Emery, zone H 40, située au lieu dit Les Rotsecs à Vissoie - coordonnées 2'611'540 / 1'188'400.
- Teniùd Urs pour la construction d'un mur et aménagement extérieurs - parcelle 423, folio 3, zone d'habitations individuelles 0.40, située au lieu dit Les Rotsecs à Vissoie - coordonnées 2'611'615 / 1'118'285.
- Denis Lucas pour l'aménagement d'un sauna - parcelle 1444, folio 10, zone d'habitations individuelles 0.30, située au lieu dit Les Fios à Grimentz - coordonnées 2'610'210 / 1'114'256.
- Saffre Frédéric par Jean Kittel et Cie SA Architectes pour l'installation d'un sauna tonneau extérieur - parcelle 3691, folio 13, zone d'habitations individuelles 0.30, située au lieu dit Lozier à Ayer - coordonnées 2'611'885 / 1'117'285.
- Menard Antoine pour la construction d'un chalet en résidence principale - parcelles 822, propriété de Salamin Elisabeth, Solioz Jean Pascal, Solioz Martial, Solioz Robert, Florey Rose Marie et Rouvinet Yvonne, et 823, propriété de Salamin Jean-Luc, folio 12, zone d'habitations collectives 0.50 hauteur 13m50, situées au lieu dit L'Arbage à Grimentz - coordonnées 2'611'135 / 1'114'830.

Les dossier peuvent être consultés durant les heures d'ouverture au bureau technique, route des Sampellets 6 à Vissoie ainsi que dans le guichet communal de situation de l'objet mis à l'enquête.

Les oppositions seront adressées par pli recommandé à l'Administration communale, CP 46, 3961 Vissoie, dans les trente jours à partir de la présente publication.

Anniviers, le 3 juillet 2020
L'Administration communale



Commune d'Arbaz

Enquête publique

La Commune d'Arbaz soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire déposée par:

- Requérant: Balet Gérald à Arbaz
Propriétaires: Balet Gérald et Jean Rachel à Arbaz
Auteur des plans: Balet Gérald à Arbaz
Objet: création de lucarnes
Parcelle n° 2594, plan n° 26 au lieu dit Grand Pro
Cordonnées: 596'365 / 125'075
Zone: zone touristique
- Requérant: Vannay Alex à Arbaz
Propriétaire: Vannay Alex à Arbaz
Auteurs des plans: Jean-Carlo Cornut SA à Vouvry
Objet: remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur
Parcelle n° 2153, plan n°28 au lieu dit La Biola
Cordonnées : 595'620 / 125'378
Zone: zone touristique

Les observations éventuelles ou oppositions dûment motivées à l'encontre de cette demande doivent être présentées par écrit, en deux exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication, au bureau communal où il peut être pris connaissance des plans déposés.

Arbaz, le 3 juillet 2020
L'Administration communale



Commune d'Ayent

Création de zones réservées

Le Conseil municipal d'Ayent rend notoire qu'il a décidé, en séance du 25 juin 2020 de déclarer zone réservée, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), des zones réservées sur certaines zones à bâtrir communales, selon le périmètre indiqué dans les plans déposés et mis à l'enquête publique à la Commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation des plans d'affectation et de la réglementation y relative, afin de garantir une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire / assurer la réalisation des objectifs communaux d'aménagement du territoire sur les parcelles concernées / favoriser un développement cohérent en relation avec l'application du Plan directeur cantonal révisé et des nouvelles bases légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire.

À l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées.

Ces zones réservées sont prévues pour une durée maximale de cinq ans. Elles entrent en force dès la publication dans le bulletin officiel de la décision du Conseil municipal l'instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au service technique communal durant les heures d'ouvertures officielles du bureau. Les plans de ces zones réservées, les fiches explicatives pour chaque secteur concerné, ainsi qu'un rapport y relatif, sont également consultables sur le site internet de la Commune: <https://www.ayent.ch>.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit sous pli recommandé, à l'administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Ayent, le 3 juillet 2020
L'Administration communale



Commune d'Ayent

Enquête publique

L'Administration communale d'Ayent soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de bâtrir déposée par:

- M. Michel Délétroz, rue des Tonneliers 5, 1950 Sion pour la pose d'un panneau publicitaire sur parcelle n° 16536 folio 24 aux Sénérettes, zone résidentielle R20, coordonnées : 597'828 / 125'120.

Il peut être pris connaissance des plans et dossiers au bureau du service technique communal. Les observations, réserves et oppositions de tiers doivent être adressées, en deux exemplaires, sous pli recommandé, à l'administration communale dans un délai de trente jours à partir de la publication au bulletin officiel.

Ayent, le 3 juillet 2020
L'Administration communale